



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 310

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À L'APPROBATION DE PLANS
DE CONSTRUCTION SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE
FORMÉE DES LOTS NUMÉROS 1 212 631 ET 1 212 632 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 26 juin 2017
Adopté le 21 août 2017
En vigueur le 30 août 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver des plans de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 212 631 du cadastre du Québec et d'une partie du lot numéro 1 212 632 du cadastre du Québec, situés à l'est de la rue Pierre-Olivier-Chauveau, au sud de la rue Garneau, à l'ouest de la rue Sainte-Famille et au nord de la côte de la Fabrique. Ces lots sont localisés dans la zone 11019Mb.

Ce règlement prévoit également les dérogations au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme qui sont autorisées ainsi qu'un délai pour débiter le projet.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 310

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À L'APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DES LOTS NUMÉROS 1 212 631 ET 1 212 632 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.281, des suivants :

« **939.282.** Les plans de construction du document numéro 24 de l'annexe VI qui décrivent le projet de construction qui peut être réalisé sur la partie du territoire visée à l'article 939.280 sont approuvés.

« **939.283.** Le projet de construction visé à l'article 939.282 comporte les dérogations suivantes au présent règlement :

1° les usages du groupe *C1 services administratifs* sont autorisés à toutes les portions d'étages, situées au-dessus du rez-de-chaussée, localisées du côté de la côte de la Fabrique, à toutes les portions d'étages localisées du côté de la rue Garneau et au sous-sol du bâtiment;

2° les usages du groupe *C2 vente au détail* sont autorisés à la portion du deuxième étage du bâtiment située du côté de la rue Garneau;

3° l'entreposage de biens au sous-sol de l'établissement est autorisé;

4° les dispositions de la section II du chapitre X relatives au calcul de la hauteur d'un bâtiment ne s'appliquent pas.

Toute dérogation à une norme prescrite en vertu du présent règlement qui apparaît au document numéro 24 de l'annexe VI est autorisée.

Toute autre norme de la réglementation de la Ville compatible avec les normes de la présente section s'applique.

« **939.284.** La réalisation du projet décrit par les plans de construction visés à l'article 939.282 doit commencer avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'approbation de plans de construction sur la partie du territoire formée des*

lots numéros 1 212 631 et 1 212 632 du cadastre du Québec, R.C.A.IV.Q. 310. ».

2. L'annexe VI de ce règlement est modifiée par l'addition du document numéro 24 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

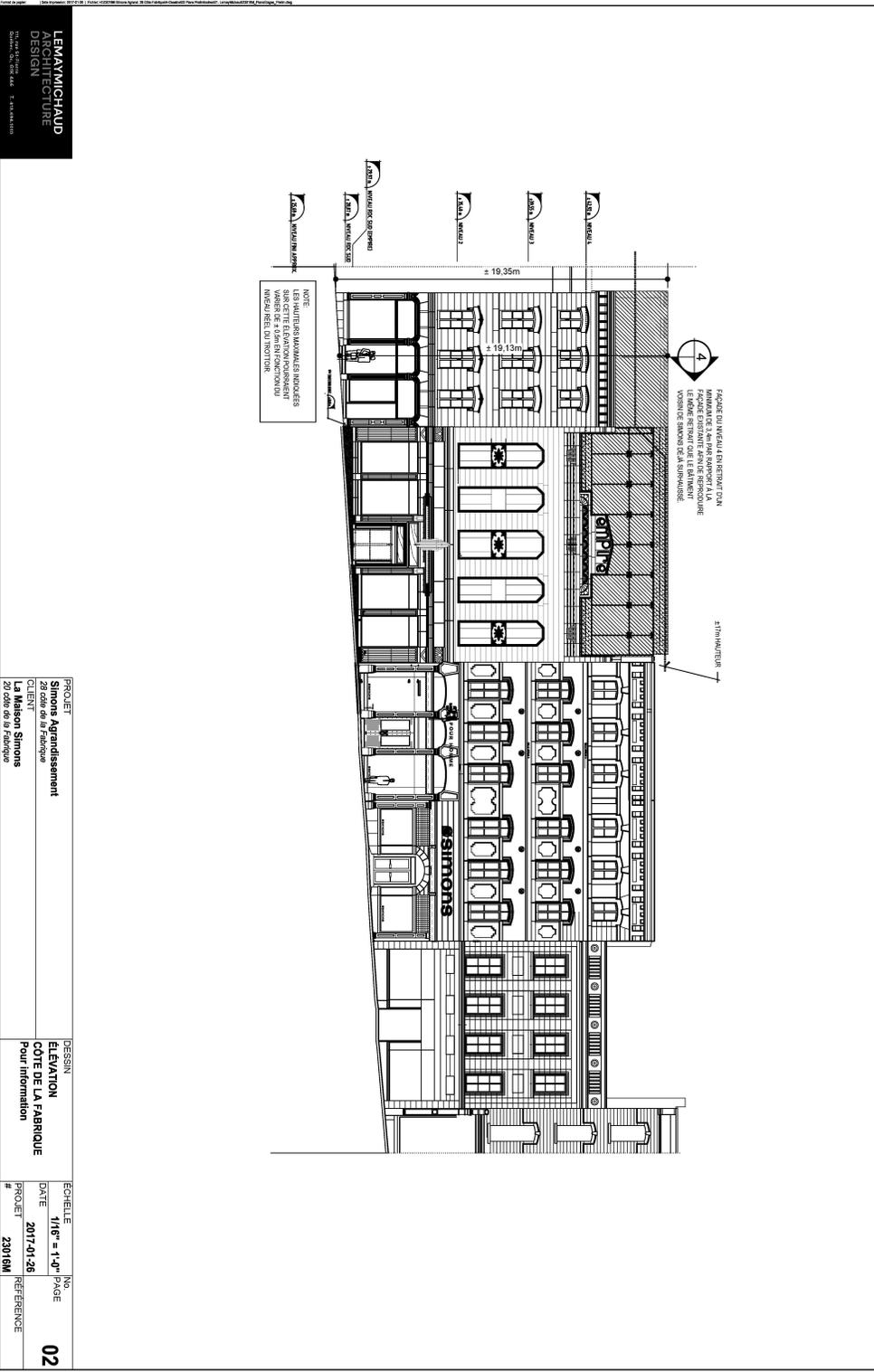
(article 2)

DOCUMENT NUMÉRO 24

DOCUMENT NUMÉRO 24

**PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT NUMÉRO 1 212 631 DU CADASTRE
DU QUÉBEC ET D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 212 632
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

PLANS DE CONSTRUCTION



PROJET	DESIGN	ÉCHELLE	N°
Simons Agrandissement	ÉLEVATION	1/16" = 1'-0"	PAGE
28 côte de la Fabrique	CÔTE DE LA FABRIQUE	DATE	02
CLIENT	Pour information	PROJET	2017-01-26
La Maison Simons		#	23010M
20 côte de la Fabrique		REFFÉRENCE	

LEMAVIMCHAUD
ARCHITECTURE
DESIGN
1000, RUE DE LA SÉCURITÉ, QUÉBEC, QUÉBEC, CANADA H3A 2R4
TÉLÉPHONE: 514 381-1111

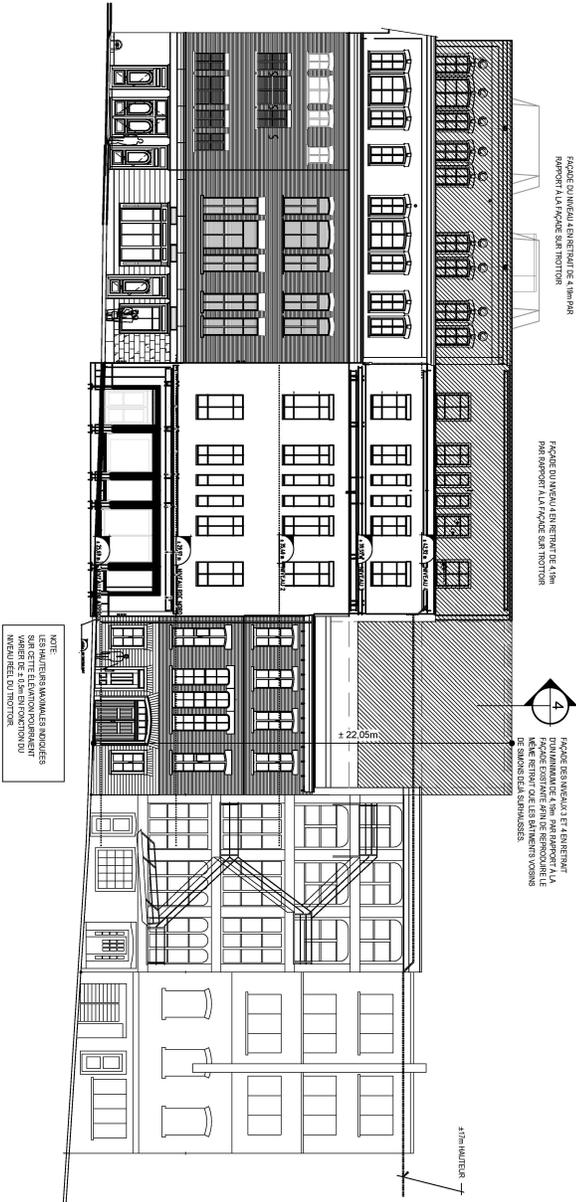
SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ANNEXE VI
LOTS NUMÉROS 1212631 ET 1212632 - PLANS DE CONSTRUCTION APPROUVÉS

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4
Préparé par : M.M.

No du plan : RCA1VQ4PC24a
Échelle : 1:0

LEMAVICHAUD
ARCHITECTURE
 DESIGN
 1000, rue Saint-Jacques, 5^e étage
 Québec, Québec G1R 1A1



PROJET: **Simon Agrippement**
 28 rue de la Famille
 CLIENT: **La Maison Simons**
 20 rue de la Famille

RESSUS: **ÉLÉMENT**
RUE GARNIER
 Pour information

ÉCHELLE: **1/16" = 1'-0"**
 DATE: **2017-01-26**
 PROJET: **23015M**
 RÉFÉRENCE:

03



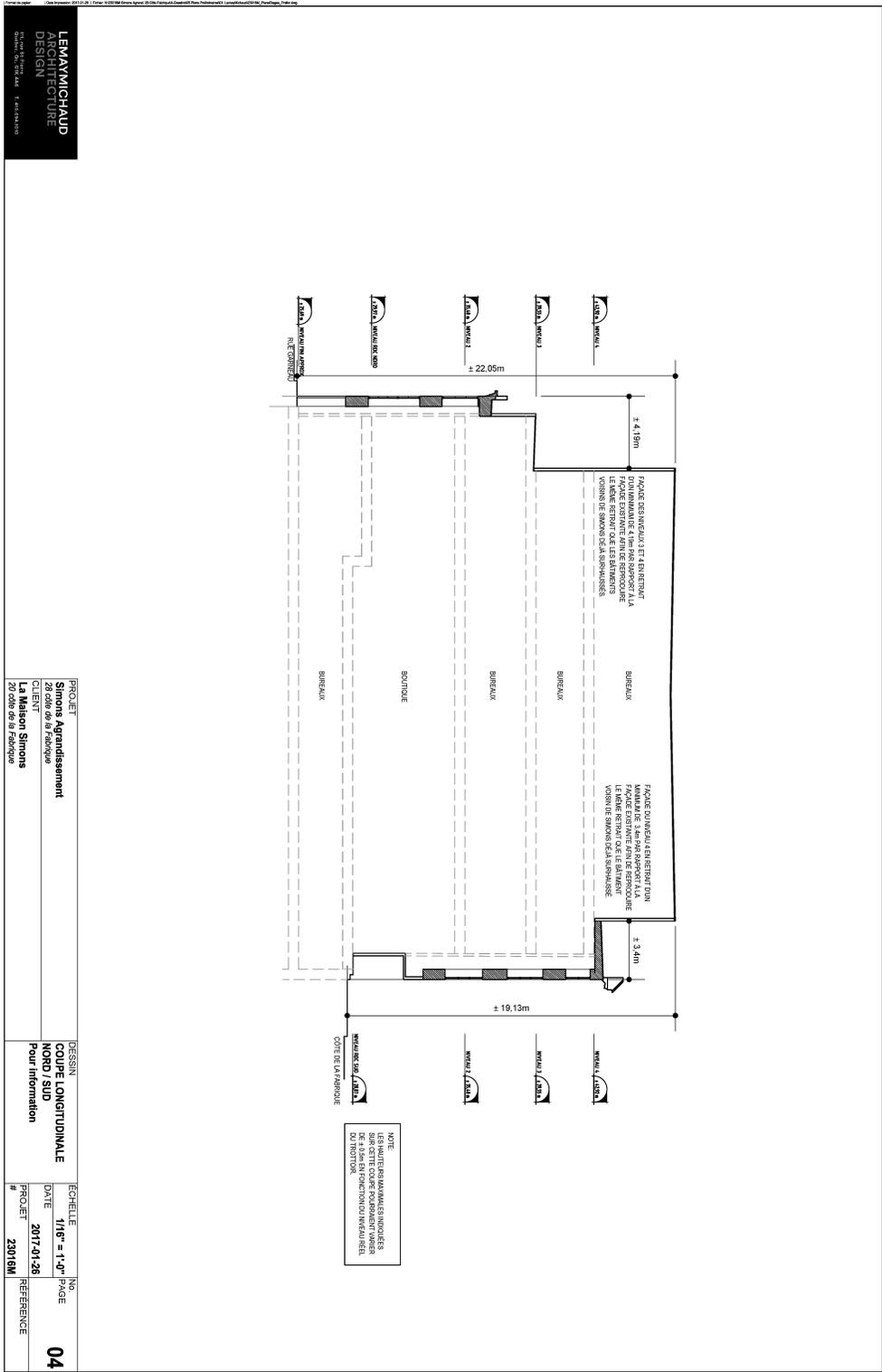
SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1212631 ET 1212632 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRUVÉS

No du règlement : R.C.A.1V.Q.4
 Préparé par : M.M.

No du plan : RCA1VQ4PC24b
 Échelle : 1:0



SERVICE DE LA PLANIFICATION
 ET DE LA COORDINATION DE
 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ANNEXE VI

LOTS NUMÉROS 1212631 ET 1212632 - PLANS DE CONSTRUCTION APPRouvÉS

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4
 Préparé par : M.M.

No du plan : RCA1VQ4PC24c
 Échelle : 1:0

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin d'approuver des plans de construction sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 212 631 du cadastre du Québec et d'une partie du lot numéro 1 212 632 du cadastre du Québec, situés à l'est de la rue Pierre-Olivier-Chauveau, au sud de la rue Garneau, à l'ouest de la rue Sainte-Famille et au nord de la côte de la Fabrique. Ces lots sont localisés dans la zone 11019Mb.

Ce règlement prévoit également les dérogations au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme qui sont autorisées ainsi qu'un délai pour débiter le projet.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.